

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019**DELIBERATION N°19/019****Avenant N°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Tignieu-Jameyzieu et l'EPORA,
Projet Cœur de Village**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Tignieu-Jameyzieu et l'EPORA, relative au secteur projet cœur de village, approuvée par délibération N°16/163 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2016, signée le 5 août 2016.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Tignieu-Jameyzieu et l'EPORA, relatif au projet cœur de village.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

13 MARS 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LEVI